	Nom: Prénoms: Paul Henri
	Prénoms: Classe de mobilisation: \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
	ÉTAT CIVIL. SIGNALEMENT.
	Né le 26 Juillet 1881, à St Georges d'Esperanche canton de Heyrieux, département de l'Osère, résidant yeux gris, front ordinaire
	à Di Georges d'Espieranche, canton d Heyrieux, département nez moyen, bouche monton à lossette visage orale list d'Estre , profession d remisseur monde l'Israel de l'Israel d
	fils d fess Consis et d Chardon Marie Omilie, domicilés MARQUES PARTICULIÈRES: MARQUES PARTICULIÈRES:
	N°. 51 de tirage dans le canton d Heyrieux Degré (générale (1). 3
	DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTUES
,	Bon Dispense frère au Dervice
	Compris dans la partie de la liste du recrutement cantonal (portion).
	DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES
	1 Canomier Servant lo 23 Jun 1903 Dans la disponibilité 11 Regt d'Alla pud 7 194
	Certificant de Corres consdicite accorde 2 l'armée active 1503 de l'armée active
	Dans Farmer Descriptions 16
	territoriale at the territoriale
	Contra 10 letale 1914 am 16 December 1915 sa reserve. 154 regis d'artie à pied
	LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
	FAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DONIGILE OU DE RÉSIDENCE
	omid an course to the property from a start of Decret price and the special do recruise of the special
	1 4 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	3 2 Juliet 1915. Class marke et ellection 1595 Post of Miles & 15 of course
	A accompliano 1" période d'exercices dans le 12' Bestallon
	A accompli une 2' période d'exercices dans l'11 Rest d'Ast a huch
	Carminagne C. & Alemagne du 10 Octobre 1912: aui. Indecembre 1918
	a State Spines 2 of Pat of Juice le 15-11-1915 - Dokachi ugur Inauman 914
	a P de Chainn le 16 décambre 1912 - Passe au 86° tours le 1-7-1917 LAQUELLE L'HOMME EQIT PASSES DAYS de la réserve de la lagration de la lagration de la réserve de la r
rmićo ta	Cat. 6 1 de canthe 1919 A LAQUELLE L'HOMME EQIT PASSES DANS DATE de la principal de la réserve de la reserve de
Dans 1.	
	Libéré du service militaire le fraction presu le (0.11)
	1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889. 1) L'instruction militaire sera indiquée par les mois sexercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau. 1) Pour ceux compris dans la 6 l'instruction à porter est : Ajourné.
14	Pour ceux compris dans la 6º liste, l'indication à porter est : Ajourné. Pour ceux compris dans la 6º liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire. Pour ceux compris dans la 7º liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)